

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Mairie de ABLON

ablon@orange.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

28 novembre 2022

Présents : M. Patrick Drieu, M. Philippe Turlure, Mme Laurence Thurmeau adjoints, Mmes Marie-Odile Tellier, Annie Tissier, Brigitte Petit, Anne Guerrier, Laetitia Gimer, Mrs Xavier Ficheux, Jean-Baptiste Hubert, Jérôme Le Moulinier, Morgan Letot.

Absents : Mmes Anne Guerrier, Christèle Carval, Mrs Maxime Turpin, excusés.

Le compte rendu de la séance du 10 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

PROVISIONS POUR LA DEPRECIATION DES COMPTES CLIENTS

Ces provisions sont dues à des créances non soldées dont les recouvrements ne sont pas complètement compromis contrairement aux admissions en non-valeurs.

D'après les renseignements fournis par la Trésorerie et selon le code des collectivités territoriales, il convient de constituer une provision pour créance douteuse d'un montant de 439.56 €. Ce mandat d'ordre mixte sera effectué sur le compte 6817 après avoir ajouté 439.56€ provenant de l'article 022 des dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal valide à 12 voix « pour » cette provision de créance douteuse.

INTEGRATION DU BUDGET ANNEXE MAGASIN DANS LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose le fonctionnement actuel du budget annexe « location bâtiment multi-services » actuellement régie sous la nomenclature M4, propre aux activités industrielles et commerciales.

D'une manière générale, un service public est présumé administratif à moins qu'une loi n'ait reconnu son caractère industriel et commercial ou que ce caractère résulte de la combinaison des trois critères suivants, dégagés par la jurisprudence (Conseil d'État, 16 novembre 1956, n°26549, Union syndicale des industries aéronautiques) pour l'application des dispositions de l'article L.2221-1 du CGCT :

- l'objet du service consiste en une activité de production de biens ou de prestations de services susceptibles d'être exercée par une entreprise privée ;
- les modalités d'organisation et de fonctionnement sont similaires à celles des entreprises privées exerçant dans le même secteur;
- le service tire principalement ses ressources de redevances perçues auprès des usagers.

Dans le cas de location immobilière, la qualification industrielle et commerciale tient principalement dans les conditions de fixation des loyers. Or, le montant des loyers perçus par la commune, très significativement inférieurs à ceux pratiqués dans le bassin d'emploi d'Honfleur, ne permettent pas d'équilibrer ce budget.

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne se conduit pas comme un bailleur privé, recherchant des profits, mais qu'elle cherche à répondre en permanence aux besoins de sa population pour l'ensemble des projets qu'elle initie : école, stationnement, commerces de proximité.

Il est donc proposé la dissolution de ce budget annexe au 31/12/2022. A compter du 1^{er} janvier 2023, ce service public sera géré, comme les autres, au sein du budget général, avec un code service spécifique permettant des restitutions comptables.

Le Conseil Municipal valide à 12 voix « pour »

DEMANDE DE SUBVENTION : – Isolation de la cantine :

Lors du dernier Conseil, nous avons évoqué le fait de demander une subvention au titre de la DETR et/ ou de la DSIL pour les travaux d'isolation du bâtiment de la cantine et de la salle des associations. Cependant, nous n'avons pas reçu de devis pour la cloison. Le montant des travaux indiqué dans la délibération prise en octobre ne correspond donc pas à la réalité. Il convient de reprendre une délibération afin de demander une subvention basée sur une dépense de 14 447 € HT pour l'isolation des combles, le changement d'une porte fenêtre et d'une fenêtre et la pose d'une cloison pour bénéficier de 30 % d'aides.

Le Conseil Municipal valide à 12 voix « pour » la demande de subvention pour ces travaux de rénovation.

QUESTIONS DIVERSES :

Distribution des colis des aînés : La distribution est prévue le 17 décembre. Les élus ont rendez-vous à 13h30 au magasin. Ils se diviseront en 7 équipes de deux personnes afin de livrer les colis aux personnes concernées sur l'ensemble de la commune. Les conseillers peuvent venir accompagné de leurs enfants.

Point sur la commission « Fêtes et cérémonies » : Mme THURMEAU rappelle les festivités prévues pour cette fin d'année à savoir : Le 10/12 : Spectacle de Noël pour les enfants scolarisés à Ablon et Genneville. Le nombre de participant est de 142 enfants. Pour faciliter l'organisation il est envisagé de laisser la représentation du spectacle dans la salle Champlain et d'aller ensuite prendre le goûter dans la cantine où des viennoiseries, des pères Noël en chocolat et des clémentines sont prévues.

Le 13/12 : Arbre de Noël des agents avec leur conjoint et leurs enfants.

Le 09/01/2023 : Vœux du Maire à 18h15 avec l'annonce officielle des départs en retraite de Mme Chemin et Mme France et les arrivées de Mme Allais et Mme Alleaume.

Point sur les commissions communales : Les commissions ne sont pas modifiées. Le but est de sensibiliser les conseillers à se réunir plus souvent pour discuter des sujets importants à aborder lors des conseils municipaux.

Point sur les travaux : M. Le Maire explique que le Chemin des Bruyères est en très mauvais état car la route s'affaisse à un endroit. Il va donc falloir prévoir en urgence la réfection de cette voirie car elle dessert quelques habitations. Des piquets avaient pourtant été installés en 2017 mais cela n'a pas stoppé le phénomène. M. Le Maire et les adjoints ont donc rencontré M. Le Roy pour savoir quelles étaient les solutions envisageables pour maintenir la route. Une étude de sol est nécessaire mais il semblerait que l'enrochement soit la meilleure solution. Il va donc falloir prévoir cette dépense au BP 2023.

Point sur les heures d'éclairage public et des illuminations de Noël : Le SDEC nous propose de modifier les heures d'éclairage public sans coût supplémentaire si notre demande est effectuée avant le 1^{er} janvier 2023. Il est donc décidé de couper l'éclairage public de 22h00 à 6h00 du matin toute l'année, la semaine comme les week-ends.

Questions :

M. LETOT intervient en demandant quel est le but précis de cette action car les pics de consommation se déroulent entre 18h et 20h. Le fait de modifier la durée de l'éclairage public la nuit ne joue donc en aucun cas sur les charges de consommation électrique. D'un commun d'accord, l'assemblée délibérante valide le fait que le but soit avant tout de montrer l'exemple en réduisant le prix des factures d'électricité.

M. LETOT prend la parole afin d'exprimer un ressenti propre à quelques conseillers élus en 2020. Certains ont l'impression que les décisions prises en réunion de conseil municipal ont déjà été traitées en amont par les adjoints. Monsieur le Maire comprend bien la position de M. LETOT et lui répond que cela est dû à la crise du covid. Il est désormais envisageable de réunir plus souvent les conseillers afin de traiter des sujets importants, d'où la nécessité de remettre les commissions communales à l'ordre du jour.

Fin de la séance à 22h00.